



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL MARDI 9 DECEMBRE 2025

N°27-2025

Information : virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **mardi 9 décembre 2025** à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 2 décembre 2025.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé AGNES.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	8	8	0	0

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

Membre suppléante :

Mme Adèle HOMMET	Conseillère communautaire - Saint-Lô Agglo Représentant M. Fabrice LEMAZURIER
------------------	--

EXCUSES :

Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20251209-27-2025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Information : virement de crédits de chapitre à chapitre

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier du SMPH adopté par délibération n°04-2024 du Comité du SMPH du 8 avril 2024 ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 08-2025 du Comité syndical du 31 mars 2025 qui a autorisé le Président, lors de l'adoption du budget primitif 2025, à procéder en cas de nécessité à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel ;

Considérant que selon la réglementation en vigueur, le Président du SMPH doit rendre compte de virement de crédit de chapitre à chapitre aux membres du comité syndical, à la première réunion de comité qui suit cette décision ;

Vu le rapport de séance du 9 décembre 2025 annexé de l'arrêté du 29 septembre 2025 portant sur la décision de virement de crédits de chapitre à chapitre ;

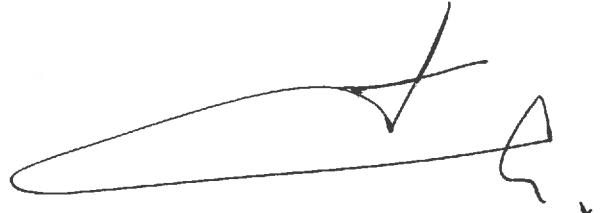
Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

prend acte que par arrêté en date du 29 septembre 2025, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique a procédé au virement de la somme de **2 500€** du chapitre 68 Provisions (compte 6815 - Provisions pour risques et charges exceptionnels), vers le chapitre 67 Charges exceptionnelles (compte 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs).

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr